N° AT_ATB_26_0873

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de Briançon

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TOURNAGE D'UN FILM

OBJET : Réglementation de la circulation sur :

- RD 1091 du PR 17+0000 au PR 20+0000 (Villar-d'Arêne et Le Monêtier-les-Bains) situés hors agglomération
- RD 902 du PR 0+0167 au PR 1+0100 (Le Monêtier-les-Bains) situés hors agglomération
- RD 902 du PR 4+0750 au PR 7+0000 (Le Monêtier-les-Bains et Villar-d'Arêne) situés hors agglomération
- RD 1091 - délaissé du PR 17+0140 au PR 17+0190 (Villar-d'Arêne) situés hors agglomération
- RD 902 - délaissé du PR 7+0860 au PR 7+0960 (Le Monêtier-les-Bains) situés hors agglomération

---

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la demande du 17 septembre 2026 par laquelle la société FIRSTEP FILMS (7 rue de la Néva, 75008 PARIS), sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de permettre le bon déroulement du tournage du long métrage "Pumping Black",

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 et n°2010-578 du 10 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

VU le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général des Hautes-Alpes, et notamment son article 11 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 17 février 2026 portant délégation de signature,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDÉRANT

- que pour permettre de réaliser le tournage d'un film et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation de façon temporaire,

ARRÊTE

Article 1 - Réglementation

À compter du 12 octobre 2026 et jusqu'au 15 octobre 2026 inclus, entre 8h00 et 19h00, la circulation des véhicules pourra être réglementée sur les sections de routes suivantes :

- RD 1091 du PR 17+0000 au PR 20+0000 (Villar-d'Arêne et Le Monêtier-les-Bains) situés hors agglomération
- RD 902 du PR 0+0167 au PR 1+0100 (Le Monêtier-les-Bains) situés hors agglomération
- RD 902 du PR 4+0750 au PR 7+0000 (Le Monêtier-les-Bains et Villar-d'Arêne) situés hors agglomération

Les prescriptions suivantes s'appliqueront :

- Le dépassement des véhicules sera interdit à tous les véhicules, 100 mètres de part et d'autre des chantiers.

- La circulation de tous les véhicules pourra être interrompue.
  Le délai d'attente maximum ne dépassera pas 20 minutes. La longueur maximale de chaque microcoupure n'excèdera pas 1 km.

- La vitesse maximale autorisée des véhicules sera fixée à 50 km/h.

Article 2 - Réglementation

À compter du 12 octobre 2026 et jusqu'au 15 octobre 2026 inclus, du lundi 6h00 au jeudi 19h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit, le long des RD 1091 - délaissé du PR 17+0140 au PR 17+0190 (Villar-d'Arêne) situés hors agglomération et RD 902 - délaissé du PR 7+0860 au PR 7+0960 (Le Monêtier-les-Bains) situés hors agglomération.

Article 3 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle de la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin du tournage.

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article Réglementation prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article Signalisation ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article Publicité.

Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des services du Département des Hautes-Alpes en charge de l'entretien de la route et du pétitionnaire.

Article 6 - Etat des lieux

Le pétitionnaire devra veiller à la conservation et la propreté de la route et de ses abords. Il s'engage à remettre les lieux en l'état après le tournage.

Article 7 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/.

Article 8 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 - Exécution

- Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes
- La société FIRSTEP FILMS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Madame le Maire de la Commune de Villar-d'Arêne
- Monsieur le Maire de la Commune du Monêtier-les-Bains

Fait à Gap, le

Pour le Président et par délégation,
Directeur des Déplacements et des
Infrastructures Routières et Aéronautiques

Signé électroniquement par : Gilles DELABELLE
Date de signature : 09/10/2026
Qualité : Directeur DIRA

Par délégation du Président du Département
Le Directeur Déplacements, Infrastructures Routières et Aéronautiques

Gilles DELABELLE

Gilles DELABELLE

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : https://www.hautes-